



# PRESTATION CONSEIL RH POUR LES TPE-PME

## La prestation conseil RH (PCRH) permet :

- de renforcer la fonction RH de l'entreprise en lien avec sa stratégie et son développement économique,
- de construire des outils et un plan d'action partagé par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentants des salariés),
- d'accompagner la mise en œuvre des actions en rendant l'entreprise autonome et en lui permettant l'appropriation des outils mis à sa disposition.

### > Objectif

Ce dispositif, créé par l'Etat, vise à faciliter l'accès des TPE-PME à un accompagnement RH réalisé avec un consultant externe à l'entreprise.

### > Bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif **toutes les entreprises de moins de 250 salariés** n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus, et répondant à la définition européenne de la PME.

Sont prioritaires les **petites entreprises de moins de 50 salariés** et les **très petites entreprises de moins de 10 salariés** qui n'ont pas de service dédié ou n'ont pas de moyens financiers suffisants pour gérer leurs ressources humaines de façon optimale. Les micro-entrepreneurs et les entreprises de moins de 2 salariés ne sont pas éligibles.

### > Modalités et financements

#### MODALITES D'INTERVENTION POSSIBLES

- accompagnement individuel demandé par une entreprise,
- accompagnement d'un collectif d'entreprises issues d'une même branche, ou d'une même filière, ou d'un même territoire (démarche interprofessionnelle) ou partageant des problématiques communes.

#### CONTENU

8 thèmes sont prévus par la réglementation tels que la GPEC, le recrutement, l'intégration des salariés, le dialogue social et la professionnalisation de la fonction RH.

La prestation ne peut avoir pour objet une consultation juridique, une formation, du coaching, une consultation comptable ou une mise aux normes légales ou réglementaires.

#### FINANCEMENT

Le financement est attribué à l'entreprise.

La participation des fonds de l'Etat est au maximum de 50%.

Les OPCO peuvent apporter un cofinancement. Se renseigner auprès de chaque OPCO pour connaître les modalités de prise en charge.

#### CONDITIONS DE RÉALISATION

Les accompagnements sont réalisés par des prestataires RH externes à l'entreprise. Pour la sélection du prestataire, des conditions réglementaires sont vérifiées par l'OPCO et/ou la DREETS. Certains OPCO ne permettent pas à l'entreprise de choisir le prestataire.

En Nouvelle-Aquitaine, **la durée maximale d'intervention est de 6 jours** sur une période n'excédant pas 6 mois pour une même entreprise ou le collectif d'entreprises.

#### LA DEMANDE DE SUBVENTION

La subvention PCRH est discrétionnaire et peut donc être refusée. **Elle ne constitue pas un droit pour l'entreprise.** Pour en bénéficier, l'entreprise s'adresse à son OPCO (demander le dossier à l'OPCO). En cas de refus de l'OPCO, l'entreprise peut s'adresser à la DREETS Nouvelle-Aquitaine.

### > Votre contact à la DREETS Nouvelle-Aquitaine

chargée de mission PCRH : [Annie.bouttier@dreets.gouv.fr](mailto:Annie.bouttier@dreets.gouv.fr)